

Mardi 07 Octobre 2008 - n°435

- Passeports biométriques - Faut-il être volontaire ?
- Des maires de villes moyennes en première ligne

- Dotation de solidarité urbaine - Les élus se mobilisent et veulent le statu quo

Education - Formation professionnelle - Rapport de la Cour des comptes

Education - FMVM - Formation : les prochains rendez-vous

Europe - Union européenne - L'avenir de la libre administration des collectivités territoriales

- Colloque de la MEPLF sur la libre administration des Collectivités territoriales

- Bénéficiaires des fonds européens

Passeports biométriques - Faut-il être volontaire ?

Les préfets sollicitent actuellement les maires pour que les communes se portent volontaires pour la délivrance des futurs passeports biométriques.

En effet, à compter du 29 juin 2009, les ressortissants français devront disposer d'un passeport biométrique (photo et empreintes des deux index numérisés) conformément au règlement européen du 13 décembre 2004. A partir de cette date, seules les villes ayant adhéré au dispositif pourront instruire les demandes de passeports biométriques émanant de tous les citoyens, résidant ou non dans la commune.

Ces nouveaux passeports nécessitent l'installation de stations d'enregistrement effectuée au printemps 2009 dans les 2000 communes(1) sélectionnées par le ministère de l'Intérieur, mais qui exerceront cette nouvelle compétence sur la base du volontariat.

Manque de concertation

Au plan législatif, les communes ne sont aucunement habilitées à effectuer l'instruction des titres d'identité. Et en l'absence de concertation préalable, les maires se sont vu proposer par le préfet, et au titre du volontariat, de libérer une surface de 15m², sécurisée et accessible aux handicapés, destinée à accueillir une « station d'enregistrement », machine pour enregistrer photos et empreintes digitales, en vue de l'instruction des passeports biométriques.

Un service de proximité, mais pas à n'importe quel prix

Il est difficile pour les maires de ne pas donner une réponse favorable à la demande préfectorale dans la mesure où les administrés ne comprendraient pas qu'ils doivent se déplacer dans d'autres communes pour effectuer leur demande de titre d'identité.

Mais en l'état, l'indemnité forfaitaire annuelle de 3200 euros prévue par station est très largement insuffisante au regard de la compétence transférée.

La charge supplémentaire qui reposera sur les communes adhérentes à ce dispositif est difficilement quantifiable, mais risque de nécessiter, outre l'aménagement de la station (électricité, câblage), du personnel dédié et formé en nombre suffisant.

La ministre de l'Intérieur a précisé dans sa réponse à une question écrite(2) « qu'il s'agit bien d'une indemnité et non d'une compensation liée à un transfert de compétence puisqu'en matière de titre d'identité et de voyage, le maire agit en tant qu'agent de l'Etat, conformément à l'article L.2122-27 du CGCT. »

Propositions d'indemnités

Plusieurs pistes pourraient être retenues pour estimer précisément la montant de la charge transférée.

Une indemnité calculée sur le nombre de dossiers traités et prenant en compte le coût de la charge en personnel induite par ce dispositif paraîtrait plus juste.

Un système de péréquation de cette indemnité entre villes, tenant compte des demandes traitées par origine géographique des demandeurs pourrait aussi être envisagé.

Il paraît également nécessaire qu'un bilan précis soit réalisé après quelques mois de fonctionnement pour permettre de réajuster l'ensemble du dispositif et en particulier le niveau et la forme du financement de la compétence transférée par l'Etat vers la commune.

Au regard de la situation actuelle et faute de garantie sur la charge transférée, bon nombre de maires sont tentés de décliner purement et simplement la proposition faite par les services du ministère de l'Intérieur.

(1) Décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 relatif aux passeports électroniques.

(2) Question écrite n° 05409, Jo.sénat du 21/8/2008.

Des maires de villes moyennes en première ligne

- Gérard Larcher, maire de Rambouillet vient d'être élu Président du Sénat.
- Martial Passi, maire de Givors, a été élu le 2 octobre dernier, président de la Fédération des Entreprises Publiques Locales.
- Gilles Bourdouleix, député-maire de Cholet, a été élu, le 25 septembre, président d'AGIR.

AGENDA

8 octobre 2008

Paris

La FMVM est reçue par Michèle Alliot-Marie, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, sur le projet de réforme de la DSU

23 octobre 2008

Paris

Le président de la FMVM

accompagné d'une délégation d'élus rencontre un conseiller du Premier ministre

Dotation de solidarité urbaine - Les élus se mobilisent et veulent le statu quo

Avant de rencontrer ce soir la ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales et Gilles Carrez, président du Comité des finances locales (CFL), au sujet de la réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine prévue dans le projet de loi de finances pour 2009, plusieurs associations de maires - dont la Fédération des Maires des Villes Moyennes - ont tenu hier une conférence de presse¹.

Sur la base des simulations produites par la DGCL auprès des membres du CFL, on rappellera que l'Intérieur envisage : de supprimer le logement social dans les critères de répartition de cette dotation de péréquation, d'atténuer les majorations liées au zonage de la politique de la ville (qui seront revus en 2009 !), et de restreindre à la moitié le nombre de villes de plus de 10 000 habitants éligibles².

Soulignant que cette réforme n'était pour l'instant pas acceptable, les représentants des associations d'élus ont pour la plupart dénoncé la brutalité de la réforme, le caractère artificiel et précipité des discussions en cours et mis en avant l'incohérence de la suppression du critère « logement social ».

Les maires de ces villes ont dénoncé les effets injustes de cette réforme et demandé le maintien des critères actuels d'éligibilité. Sur le principe, ils ont indiqué qu'ils approuvaient la création d'une Dotation de Développement Urbain en faveur des communes les plus défavorisées, dotée de 50 M€ et financée sur la totalité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Sur le fond, ils se sont en revanche opposés à ce que cette enveloppe soit répartie contractuellement par les Préfets et demandent que les communes bénéficiaires en disposent librement, sur la base de critères objectifs et pérennes. Enfin, ils se sont déclarés prêts à discuter au cours de l'année 2009 d'une évolution des critères de répartition de la DSU dans le sens d'une plus grande justice et demandé le maintien de l'ensemble des communes dans le dispositif.

Dans les villes moyennes

Intervenant au nom de la Fédération des Maires des Villes Moyennes, Bernadette Laclais, maire de Chambéry et Céleste Lett, député-maire de Sarreguemines, ont souligné que le montant des pertes se concrétisait dans les villes moyennes par des pertes comprises entre 1,8 millions d'euros et 200 000 euros (40 millions au total). En moyenne, ces villes perdront plus de 800 000 euros. Rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, la DSU de ces communes représente 2 % de leurs ressources, ou représente encore

10 % de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement (parfois le quart voire la moitié de l'épargne brute ainsi dégagée...).

En cette période de crise, les deux représentants de la FMVM ont rappelé avec conviction que cette réforme entraînait de nouveaux déséquilibres budgétaires et allait se traduire pour les villes touchées, soit par une moindre capacité à investir, soit par la réduction du niveau des services publics offerts, soit par la hausse des impôts locaux.

1 Michel DESTOT, président de l'Association des Maires des Grandes Villes de France, député-maire de Grenoble, Jean-Claude BOULARD, député-maire du Mans - Claude DILAIN, président de Ville & Banlieue, maire de Clichy-sous-Bois, François PUPPONI, vice-président de Ville & Banlieue, député-maire de Sarcelles - Claude PERNES, président de l'AMIF, maire de Rosny-sous-Bois, Jean-Yves Le Bouillonec, député-maire de Cachan - Bernadette LACLAIS, membre du bureau de la Fédération des Maires des Villes Moyennes, maire de Chambéry et

Céleste LETT, député-maire de Sarreguemines.

2 Parmi elles, plusieurs dizaines de villes moyennes deviendraient inéligibles : Ajaccio, Aubagne, Beaune, Bergerac, Brive-la-Gaillarde, Cahors, Chartres, Cholet, Cognac, Concarneau, Confans-Sainte-Honorine, Croix, Dax, Hyères, Istres, Epernay, La Ciotat, La Roche-sur-Yon, La Valette du Var, Lannion, Laval, Libourne, Millau, Mont-de-Marsan, Niort, Quimper, Saint-Louis, Saint-Malo, Saint-Nazaire, Saintes, Sarreguemines, Vannes, Voiron...

EDUCATION

Formation professionnelle - Rapport de la Cour des comptes

La formation professionnelle a fait l'objet d'un rapport thématique et controversé de la Cour des comptes, qui a été publié ce mercredi 1er octobre. Ce secteur représente 25,9 milliards d'euros, dont 10,5 milliards d'euros venant des entreprises, 4,4 milliards de l'Etat, et 3,2 milliards des régions (selon un dernier bilan datant de 2005). Cette étude fait suite à une autre enquête de la juridiction financière de février 2007, dans le cadre de son rapport annuel, qui avait déjà consacré un chapitre à « la collecte de la contribution des entreprises à la formation professionnelle ». Cette fois, la Cour des comptes s'est attachée à examiner la formation professionnelle de manière globale, et notamment au rôle joué par les collectivités territoriales, notamment au niveau régional dans la politique nationale de formation continue. A l'issue de leurs investigations, la Cour et les chambres régionales des comptes font une série de constats qui expliqueraient, selon elles, « l'inefficacité globale du système ». Ainsi, les formations lui semblent en grande part inadaptées aux besoins des individus, qu'il s'agisse de la formation professionnelle initiale ou de la formation continue, qui répondrait trop imparfaitement aux difficultés des personnes peu formés ou mal qualifiés. Dans ses conclusions, la Cour des comptes juge les « financements abondants mais insuffisamment mutualisés, ce qui met d'autant plus en cause la pertinence du système actuel que celui-ci manque de transparence et fait apparaître des coûts élevés ». Ce rapport est aussi accompagné des réponses des divers organismes mis en cause par cette enquête. Le texte intégral du rapport est consultable sur le lien suivant :

<http://>

EDUCATION

FMVM - Formation : les prochains rendez-vous

- le 16 octobre - 2ème session : « L'urbanisme commercial »

- le 20 novembre - 3è session : « Communautés et communes membres, relations institutionnelles et financière »

EUROPE

Union européenne - L'avenir de la libre administration des collectivités territoriales

Les normes communautaires peuvent parfois se révéler particulièrement contraignantes pour l'accomplissement de nos politiques locales. Il y a certes le grand principe européen de « subsidiarité », mais il reste encore une notion bien pâle dans les faits, à côté de la « libre administration des collectivités territoriales ».

C'est la raison pour laquelle les associations nationales d'élus ont choisi ensemble de se réunir, il y a près de trois ans maintenant, pour fonder à Bruxelles, la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF). Nous avons voulu nous rapprocher des institutions de l'Union européenne, pour faire valoir nos vues, nos positions, et nos expériences venues du terrain.

Ainsi, la MEPLF s'est saisie de la question importante du lien entre l'Europe et la libre administration des collectivités territoriales, en organisant un colloque pour en débattre le 2 octobre dernier à Paris. Cette rencontre a permis de réaffirmer nombre de positions essentielles pour l'avenir des services publics locaux.

Jusqu'à-là, la MEPLF avait surtout milité pour une « directive cadre » en matière de Service d'Intérêt général. Elle a même élevé cette question au rang de ses grandes priorités d'action pour la Présidence française, mais elle a voulu cette fois aller encore plus loin en s'interrogeant sur l'avenir des services sociaux. Si nous prenons bien acte de l'engagement officiel de la Présidence française d'une « feuille de route » pour travailler sur les services sociaux d'intérêt général (SSIG), nous exigeons aussi que les collectivités territoriales soient pleinement associées à ce débat, qui les concerne directement.

De même, la mise en cause par la Commission européenne de la mutualisation des services entre les communes et les communautés pourrait mettre en danger nombre d'accords passés par les collectivités, alors que ceux-ci restent en définitive des sources d'économie, comme de rationalisation de la gestion locale. La MEPLF devra là aussi faire preuve de vigilance dans les mois qui viennent.

Nous voulons donc que les questions européennes soient à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Conférence Nationale des Exécutifs locaux. De manière générale, nous souhaitons que les associations nationales de collectivités territoriales soient vraiment associées au processus de décision français sur les questions européennes. Nous sommes éminemment concernés.

Bruno Bourg-Broc
Maire de Châlons-en Champagne
Président de la FMVM

Colloque de la MEPLF sur la libre administration des Collectivités territoriales

La Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF) qui regroupe cinq associations nationales d'élus locaux, l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Maires de grandes villes de France, la Fédération des Maires de villes moyennes et l'Association des petites villes de France a organisé, le 2 octobre 2008, son colloque, intitulé « Quel avenir pour la libre administration des collectivités locales ? L'impact de la législation communautaire sur les politiques publiques locales ». Ce colloque s'est tenu dans la salle des fêtes de la Mairie du VIème arrondissement de Paris. Cette rencontre, labellisée parmi les événements officiels de la Présidence Française de l'Union européenne, a permis de réaffirmer nombre de positions essentielles pour l'avenir des services publics locaux.

SSIG

La Maison européenne des pouvoirs locaux français a tout d'abord proposé une table ronde destinée à introduire une réflexion des élus locaux quant à l'avenir des services sociaux d'intérêt général et à celui des politiques locales de cohésion sociale et territoriale qu'ils décident, financent et mettent en œuvre au regard de l'enjeu que représente l'application du droit communautaire et l'absence de directive cadre pour ces services. Cette table ronde a offert également la possibilité d'envisager les alternatives et les propositions pour poursuivre l'organisation de services sociaux d'intérêt général de qualité. L'absence de directive cadre pour les services d'intérêt général et de définition claire des services sociaux d'intérêt général, ainsi que les incertitudes liées à la transposition de la directive Services en France, créent une insécurité juridique croissante pour les collectivités locales. Cette insécurité juridique limite les innovations de gestion des collectivités dans le domaine social en particulier par crainte de recours devant la Cour de Justice des Communautés européennes. Elles regrettent que la présidence française n'ait toujours pas proposé d'initiative dans ce sens et demandent aux Etats des prises de position fortes sur la sécurisation.

Mutualisation

Au cours des échanges, les élus présents ont de nouveau marqué leur incompréhension face à la position de la Commission européenne concernant la mutualisation des services entre les communes et les intercommunalités. Ils considèrent que la mise à disposition de services communaux vers l'intercommunalité ne relève pas des règles du marché intérieur mais de la libre organisation administrative des Etats de l'Union européennes. Les élus locaux familiers de la mutualisation de services, notamment au sein des intercommunalités se sont attachés à définir quels sont les objectifs poursuivis par ces démarches, et les modalités de sa mise en œuvre. Au-delà de cette question, de nouvelles perspectives de coopération territoriale de dimension transfrontalière s'ouvrent grâce aux financements européens, et à la mise en place d'un nouvel outil proposé par l'Union européenne : le « Groupement européen de coopération transfrontalière » (GECT).

Consultations

Les associations d'élus membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux ont rappelé leur demande d'être davantage consultées par l'Etat et les institutions européennes sur les dossiers européens qui concernent leurs compétences, et surtout lors de la transposition des textes européens. Elles attendent aussi que les dossiers européens soient mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Conférence Nationale des Exécutifs locaux (CNE), comme s'y est engagé le premier ministre.

Bénéficiaires des fonds européens

Un nouveau site Internet permet de connaître les noms des bénéficiaires des quelque 10 milliards d'euros de subventions et d'autres formes d'aides allouées chaque année par la Commission, soit directement, soit par l'intermédiaire d'« agences exécutives » créées pour l'aider dans la gestion des programmes financés par l'UE. Vous trouverez également sur le site certains marchés publics, sauf, pour l'heure, ceux liés aux dépenses administratives de la Commission.

Ces informations sont distinctes des informations sur les fonds gérés par les gouvernements d'États membres de l'UE ou de pays tiers ou par d'autres parties au nom de la Commission.

Les informations se rapportant à une année donnée sont publiées l'année suivante. L'année 2009 sera la première pour laquelle des séries complètes de chiffres seront disponibles.

Le site contient uniquement les listes des montants alloués et des bénéficiaires; il ne fournit pas de montants consolidés par pays, ligne budgétaire, etc.

Les informations consultables sur ce site permettent de savoir qui perçoit les fonds, les montants, la partie du budget de l'UE dont il provient, et l'année durant laquelle le montant a été inscrit dans les comptes.

Pour en savoir plus : http://ec.europa.eu/grants/search/index_fr.htm